



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° 18/04-10-PREF-SDS du 10 avril 2018
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée «5 SUR 5 SECURITE»
à l'occasion de l'ouverture de Chartres en Lumière
à Chartres du 13 avril 2018 au 15 avril 2018**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision portant délivrance de l'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la demande présentée le 3 avril 2018 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique , à Chartres à l'occasion de l'ouverture de Chartres en Lumière ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 2018/160 du 14 mars 2018 portant réglementation de la circulation à l'occasion de l'ouverture de Chartres en Lumière du vendredi 13 avril 2018 au samedi 14 avril 2018 minuit ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique, à Chartres durant les manifestations pour l'ouverture de Chartres en Lumière, du vendredi 13 avril 2018 à 18h00 au dimanche 15 avril 2018 à 10h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par les agents de sécurité, dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1er.

Ces agents sont les suivants :

Nom	Prénom	Date naissance	N° carte professionnelle
STEPHANT	Anthony	13/01/1983	CAR-028-2019-04-08-20140027220
CAMARA	Aly	11/12/1983	CAR-028-2019-12-10-20140045927
FROGER	Cédric	13/05/1980	CAR-028-2018-08-07-20130025855
JOUR	Arnaud	01/07/1977	CAR-028-2019-10-15-20140048876
MERROUANE	Amar	01/09/1968	CAR-028-2019-01-09-20140023402
TOUIDJINE	Okacha	07/11/1964	CAR-028-2019-02-17-20140024456

agents suppléants

PLESSIS	Frédéric	12/12/1986	CAR-028-2019-01-21-20140023905
PRONZOLA	Ludwig	26/07/1995	CAR-028-2020-01-27-20150394155
DUMONT	Sébastien	28/02/1980	CAR-028-2019-03-02-20140019761

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Christophe LANTERI